

UFF ACTIONS FRANCE

PROSPECTUS COMPLET

UFF ACTIONS FRANCE

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Dénomination :	UFF ACTIONS FRANCE
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire financier par délégation :	Financière de L'Echiquier
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Cabinet Corévisé
Représenté par :	par Monsieur Fabien Crégut
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Actions des pays de la Communauté Européenne
OPCVM d'OPCVM :	Non.
Objectif de gestion :	Le FCP a pour objectif de rechercher la performance à long terme sans référence à un indice à travers une exposition orientée au minimum à 60% sur le marché des actions françaises.
Indicateur de référence :	Le FCP est un OPCVM à gestion active (politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographique) dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation <i>a posteriori</i> de sa gestion. L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer <i>a posteriori</i> la performance de son investissement est l'indice SBF 250 (dividendes non réinvestis). L'indice SBF 250 est un indice actions représentatif de l'évolution de l'ensemble des secteurs et des valeurs de la cote française libellées en euros.

Stratégies d'investissement :

Le FCP sera exposé aux marchés des pays de la Communauté Européenne avec un minimum d'exposition au marché français de 60%.
Les titres détenus relèvent de toutes tailles de capitalisation et tous les secteurs économiques.

Le reste du portefeuille peut être exposé :

- dans la limite de 10 % en actions non européennes (exclusivement des pays de l'OCDE)
- dans la limite de 25% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou d'OPCVM européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP.

La gestion du fonds s'appuie d'abord :

- sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.
- sur des opérations de *trading*, sur des valeurs à court terme en fonction des opportunités de marché.

Le FCP peut avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés, dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, sans que l'exposition totale puisse excéder 100% et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises. L'engagement du FCP sur ces instruments n'est pas supérieur à la valeur de son actif.

Le FCP ne fait pas de dépôts, mais peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP et de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Enfin, le FCP ne fait aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
Le détail des actifs utilisés dans le cadre de la gestion se trouve dans la note détaillée.

Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP peut réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut investir sur des valeurs de petites capitalisations. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'exposition sur les marchés de taux est de 25% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP peut baisser si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur peut être exposé à titre accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
UFF ACTIONS FRANCE A	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant dans le cadre d'un contrat d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent, dans le cadre de la réglementation PEA ou autre, un investissement majoritaire en actions françaises et qui acceptent les risques inhérents à ce marché.
UFF ACTIONS FRANCE C	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF ACTIONS FRANCE D	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF ACTIONS FRANCE I	Tous souscripteurs. La part est destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.	

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	VL x nombre de parts	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	VL x nombre de parts	4% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
	UFF ACTIONS FRANCE D	VL x nombre de parts	4 % maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
	UFF ACTIONS FRANCE I	VL x nombre de parts	5 % maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	UFF ACTIONS FRANCE A	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE C	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE D	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE I	Actif net	1,5% TTC maximum
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC.
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

Régime fiscal :

Spécificité fiscale : L'OPCVM est éligible au P.E.A.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :**Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par l'Union Financière de France Banque.

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF ACTIONS FRANCE A	FR 0010601179	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE C	FR 0010607838	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE D	FR 0010607846	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE I	FR 0010607937	Euro	1000 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus value imposable pour le porteur de parts.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanée pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2009).

Affectation du résultat :

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus
UFF ACTIONS FRANCE A	Capitalisation.
UFF ACTIONS FRANCE C	Capitalisation.
UFF ACTIONS FRANCE D	Distribution annuelle. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.
UFF ACTIONS FRANCE I	Capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue à disposition par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008. Il a été créé le 2 mai 2008.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17
Site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la société de gestion déléguée. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

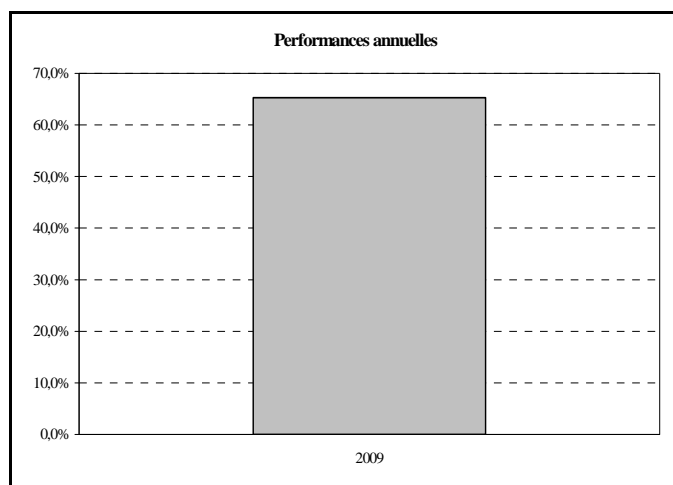
Date de publication du prospectus : 15 avril 2010

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Part : UFF Actions FRANCE "A"

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	65,3%	-	-
Indicateur de référence : SBF 250	23,7%	-	-

AVERTISSEMENT
ET COMMENTAIRES EVENTUELS

La part « A » a été créée le 2 mai 2008

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2,46%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	3,29%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	3,29%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,75%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 4,78% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 323,26 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009		Part : UFF Actions FRANCE "C"			
	Per	Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
		OPCVM	65,4%	-	-
		Indicateur de référence : SBF 250	23,7%	-	-
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS					
Les part « C » a été créée le 2 mai 2008					

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2,45%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	3,44%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	3,44%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,89%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

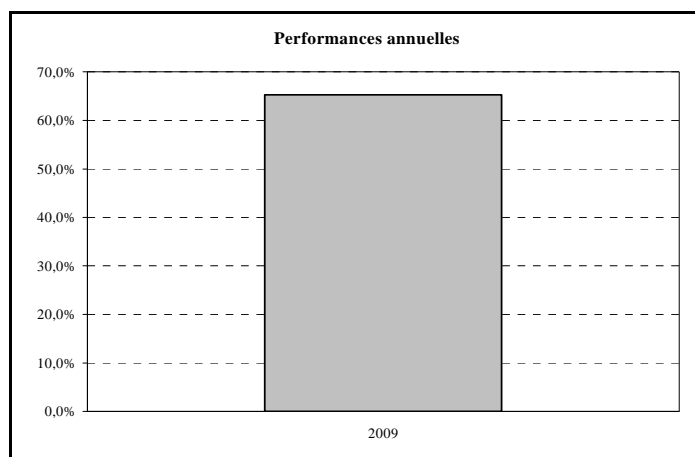
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 4,78% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 323,26 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Part : UFF Actions FRANCE "D"

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	65,3%	-	-
Indicateur de référence : SBF 250	23,7%	-	-

AVERTISSEMENT
ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les part « D » a été créée le 2 mai 2008

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2,45%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	3,41%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	3,41%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,86%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

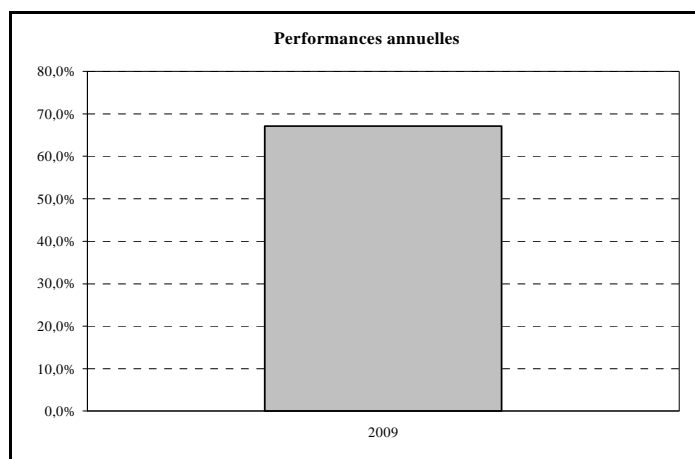
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 4,78% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 323,26 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Part : UFF Actions FRANCE "I"

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	67,1%	-	-
Indicateur de référence : SBF 250	23,7%	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

La part « I » a été créée le 2 mai 2008

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	1,15%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	4,74%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	4,74%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,89%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 4,78% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 323,26 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

UFF ACTIONS FRANCE

Note détaillée

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I - 1 Forme de l'OPCVM

Dénomination

UFF ACTIONS FRANCE

Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue

Créé le 2 mai 2008 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part (ou action)	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF ACTIONS FRANCE A	FR 0010601179	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant dans le cadre d'un contrat d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE C	FR 0010607838	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE D	FR 0010607846	Distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE I	FR 0010607937	Capitalisation	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs. La part est destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.	762,25 euros	Pas de minimum

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

I - 2 Acteurs

Société de gestion

Aviva Investors France

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 26 novembre 1997

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social : 26, rue de la Pépinière 75008 PARIS - FRANCE

Dépositaire

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Conservateur

Caceis Bank

Société anonyme

Établissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Nationalité : FRANCE

Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Établissement en charge de la tenue des registres de parts

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Commissaire aux comptes

Cabinet Corévisé

Représenté par Monsieur Fabien Crégut

Siège social : 3-5, rue Scheffer 75016 PARIS - FRANCE

Commercialisateur

Union Financière de France Banque

Société anonyme

Banque agréée par la Banque de France, le 5 octobre 1987

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Délégués

Gestionnaire financier par délégation :

Financière de L'Echiquier

Société de gestion de portefeuille agréée

Siège social : 53, avenue d'Iéna 75116 PARIS - FRANCE

Gestionnaire comptable :

Caceis Fastnet

Société Anonyme

Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Conseillers

Néant

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II - 1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par l'Union Financière de France Banque.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du FCP étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion.

Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2009).

Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Spécificité fiscale : L'OPCVM est éligible au P.E.A.

II - 2 Dispositions particulières

Classification

Actions des pays de la Communauté Européenne

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de rechercher la performance à long terme sans référence à un indice à travers une exposition orientée au minimum à 60% sur le marché des actions françaises.

Indicateur de référence

Le FCP est un OPCVM à gestion active (politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs autres que géographique) dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer à posteriori la performance de son investissement est l'indice SBF 250 (dividendes non réinvestis).

L'indice SBF 250 est un indice actions représentatif de l'évolution de l'ensemble des secteurs et des valeurs de la cote française libellées en euros.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée

Le FCP sera exposé, dans les conditions fixées par la réglementation applicable au P.E.A., aux marchés des pays de la Communauté Européenne (répondant à cette réglementation), avec un minimum d'exposition au marché français de 60%.

L'exposition au risque actions en dehors des actions européennes est limitée à 10 % de l'actif net.

Le FCP investit tant sur des petites et moyennes valeurs que sur des grandes valeurs.

La gestion de fonds s'appuie d'abord :

- sur une sélection rigoureuse de titres obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.
S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente sur la base d'une valorisation à moyen terme.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

- ensuite, sur des opérations de *trading* sur valeurs permettant de profiter de mouvements de marchés à court terme.

Le FCP peut aussi investir en fonction de l'évolution et des situations de marché et dans le cadre de la gestion de trésorerie à hauteur de 25 maximum de l'actif net en titres obligataires et autres titres de créance négociable réputés «catégorie d'investissement» ou «*investment grade*».

D'autre part, les FCP peut investir en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou d'OPCVM européens coordonnés, dans la limite de 10 %.

Le FCP peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Les actifs hors dérivés intégrés

=> *Actions et titres donnant accès au capital*

Le FCP peut-être exposé jusqu'à 100 % maximum en actions.

Le portefeuille comprend au minimum 75% d'actions d'émetteurs de la Communauté Européenne éligibles au PEA. Son exposition aux actions françaises est au moins de 60%. L'exposition en dehors des actions européennes est limitée à 10 % de l'actif net.

Au-delà de ce minimum, le portefeuille peut comprendre des actions et titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription...etc.) d'émetteurs de la Communauté Européenne.

Les titres détenus peuvent concerner tous les secteurs économiques et relever de toutes tailles de capitalisation.

Ils sont libellés en euro ou en autres devises de pays de la Communauté Européenne.

=> *Titres de créances et instruments du marché monétaire*

Le portefeuille peut comprendre des titres de créance et instruments du marché monétaire à hauteur de 25% maximum.

Le portefeuille peut notamment être investi :

- sur des titres de créance négociables. L'échéance maximum des titres de créance utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds sera de 5 ans. Les titres ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's A-2 minimum (ou notation équivalente dans une autre agence de notation) ou font l'objet d'un suivi par la recherche interne du gestionnaire financier par délégation.
- sur des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « *investment grade* », à savoir notés au minimum BBB+ par Standard & Poor's ou équivalent.

La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans avec une fourchette de sensibilité allant de 0 à 8.

En absence de notation, les émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne du gestionnaire financier par délégation. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le fonds peut investir en titres assimilés aux actions ou obligations tels que des obligations convertibles, des obligations à bon de souscription, des actions à dividende prioritaire, des certificats d'investissement, des titres participatifs ou tout autre titre assimilable à des actions ou obligations.

Les émetteurs sélectionnés relèvent des pays de la Communauté Européenne. Ils appartiennent indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les titres détenus sont libellés en euro ou en autres devises de pays de la Communauté Européenne.

=> *Actions et parts d'OPCVM*

Le portefeuille peut être investi dans la limite de 10% actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou d'OPCVM européens coordonnés, à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il peut détenir des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP.

Instruments dérivés

Le FCP peut recourir à des instruments dérivés : futures sur indices, option sur titre et sur indice, et options de change et de change à terme. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou européens.

Ces opérations sont réalisées dans le but :

- d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, sans que l'exposition totale puisse excéder 100%.
- et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises.

Instruments intégrant des dérivés

Le portefeuille peut comprendre des bons de souscription.

Dépôts

Le FCP ne fait pas de dépôts mais peut détenir des liquidités à titre accessoire, dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts sont principalement effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'a pas recours à ce type d'opération.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP peut réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut investir sur des valeurs de petite capitalisation. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baisse, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition sur les marchés de taux est de 25% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baisse si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres ou des OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur peut être exposé à titre accessoire à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
UFF ACTIONS FRANCE A	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant dans le cadre d'un contrat d'assurance commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent dans le cadre de la réglementation PEA ou autre, un investissement majoritaire en actions françaises et qui acceptent les risques inhérents à ce marché.
UFF ACTIONS FRANCE C	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF ACTIONS FRANCE D	Tous souscripteurs. La part est réservée aux personnes investissant notamment dans le cadre d'un programme d'investissement dénommé "UFF Perspective Patrimoine" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.	
UFF ACTIONS FRANCE I	Tous souscripteurs. La part est destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPCVM.	

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le Directoire de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Mode de distribution des revenus : le mode de distribution est repris pour chaque classe de parts dans le tableau ci-dessous (paragraphe « Fréquence de distribution »).

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Fréquence de distribution

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus
UFF ACTIONS FRANCE A	Capitalisation.
UFF ACTIONS FRANCE C	Capitalisation.
UFF ACTIONS FRANCE D	Distribution. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.
UFF ACTIONS FRANCE I	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Parts	Devises de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
UFF ACTIONS FRANCE A	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE C	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE D	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
UFF ACTIONS FRANCE I	Euro	1000 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum

Modalités de souscription et de rachat

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée la veille à 12h00.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondant s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable pour le porteur de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Frais et commissionsCommissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	VL x nombre de parts	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	VL x nombre de parts	4% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
	UFF ACTIONS FRANCE D	VL x nombre de parts	4% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
	UFF ACTIONS FRANCE I	VL x nombre de parts	5% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscription / rachat portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	UFF ACTIONS FRANCE A	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE C	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE D	Néant	Néant
	UFF ACTIONS FRANCE I	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	UFF ACTIONS FRANCE A	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE C	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE D	Actif net	2,5% TTC maximum
	UFF ACTIONS FRANCE I	Actif net	1,5% TTC maximum
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC.
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison :

- de la bonne exécution des ordres (liquidité de marché...)
- de leur capacité à présenter des sociétés
- de leur participation aux placements privés et introductions en Bourse
- de la qualité de leur recherche
- du bon dénouement des opérations

Enfin, leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est aussi un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17
Site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par l'Union Financière de France Banque située à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 01 40 69 65 17

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R. 214-1-1 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM.
La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

V - REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**Règles d'évaluation des actifs**

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant les cours des devises au jour de l'évaluation publiés par la Banque Centrale Européenne.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours de clôture des marchés du jour appelé J de calcul de la valeur liquidative, soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

Zone Asie : cours de clôture J

Zone Europe : cours de clôture (J-1)

Zone Amérique : cours de clôture (J-1)

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture de la veille du jour de l'évaluation communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

Zone Asie : au cours de compensation du jour (J)

Zone Europe : au cours de compensation de (J-1)

Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

=> *OPCVM et fonds d'investissement non cotés*

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

=> *Titres de créances négociables*

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence la veille du jour de l'évaluation, défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- Les TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

- Les TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ou taux équivalent dans la devise considérée.

- Les TCN d'une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché de la veille du jour de l'évaluation communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les produits de taux des émetteurs privés sont valorisés, à partir d'un modèle d'actualisation au prix de marché de la veille du jour de l'évaluation. A partir des cours d'un panel de contributeurs et des relevés des courbes de taux, un écart de signature « spread » est déterminé pour fixer le prix de marché du titre. A défaut de contributeurs, un écart de signature est estimé par la société de gestion à partir de titres comparables du même émetteur.

Dans l'hypothèse où la société de gestion estime que le cours coté n'est pas représentatif de la valeur de marché d'un titre, l'évaluation du titre relève de sa responsabilité en conformité avec les dispositions réglementaires.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

=> *Acquisitions et cessions temporaires de titres :*

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer. Les contrats sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

=> Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (swaps)

Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

=> Les swaps d'indice et autres swaps

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale, convertie le cas échéant dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

* * *

Règlement du FCP

UFF ACTIONS FRANCE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de création du FCP, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;

Les parts peuvent faire l'objet d'un regroupement ou d'une division.

Elles pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou d'un compartiment devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 : Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire ou/et par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription. S'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 : La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi, et notamment, certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de part, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTIONATION DES RESULTATS

Article 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP a opté pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure pour les parts A, C, I : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- La distribution pure pour les parts D : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 : Fusion et scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution et prorogation

Dissolution :

- Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription et de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'un autre dépositaire n'a pas été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

- La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

Prorogation :

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 : Compétence. Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds, qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
